

M. le Président lève la séance du 5 avril 1791

Joseph-Henri, baron de Jessé

Citer ce document / Cite this document :

Jessé Joseph-Henri, baron de. M. le Président lève la séance du 5 avril 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXIV - Du 10 mars 1791 au 12 avril 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1886. p. 577;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1886_num_24_1_13227_t1_0577_0000_2

Fichier pdf généré le 13/05/2019

térité paternelle qu'elles révèrent, si vous leur ôtiez la faculté de tester, dont elles sont si jalouses, situées aux extrémités de l'Empire, assises entre les Alpes et les Pyrénées, défendues par le Rhône, et les montagnes d'Auvergne; l'Océan et la Méditerranée baignent leurs côtes, et le canal de Languedoc, ouvrage du génie de l'immortel Riquet, en réunit la navigation dans leur sein.

Elles ont fait, avec le soleil du Midi, une éternelle alliance, et cette alliance fait croître, sur leur sol privilégié, les huiles de Provence, les vins de Bordeaux, les eaux-de-vie de Languedoc, c'est-à-dire toutes les denrées qui déterminent en notre faveur la balance du commerce de l'Europe; plus de 200 millions de leur numéraire viennent chaque année grossir les trésors de la capitale et augmenter les richesses des provinces du Nord.

Si elles avaient la coupable pensée de s'isoler du reste du royaume, ce jour-là même serait le dernier jour de la gloire et de la prospérité de l'Empire français.

Quelle honte pour nous ! Combien nous serions coupables si cette Révolution tant vantée n'aboutissait qu'au morcellement du royaume, qu'à la division du plus beau rassemblement d'hommes dont l'histoire du monde nous ait conservé le souvenir ! 25 millions d'hommes parlant la même langue, ayant les mêmes mœurs, la même religion, les mêmes habitudes, habitant presque sous le même climat.

Loin de nous une si coupable pensée ! Notre patriotisme, notre amour pour le nom français, surtout votre justice, saura nous en garantir. Vous ne détruirez pas en un jour des lois auxquelles les habitants du Midi sont soumis depuis 2000 ans. Vous n'ôtez pas à ces provinces des coutumes qu'elles aiment avec idolâtrie et que les peuples barbares qui les ont conquises ont été forcés de respecter.

Un membre : Ce sont les provinces elles-mêmes qui le demandent.

M. de Cazalès. Je conclus...

Voix à gauche : Ah ! ah !

M. de Cazalès. Je passerais ces interruptions dans les questions d'un intérêt de parti ; mais ceci regarde l'intérêt commun. Il est 20 personnes hors d'état d'avoir aucune conception, qui m'interrompent sans cesse ; il n'y a rien de si bête que cette manière. (*Murmures.*)

Je conclus à ce que l'Assemblée nationale étende à tout le royaume le bienfait de la loi romaine ; tous les propriétaires, tous les pères de famille applaudiront à votre décret ; jamais vous n'aurez porté, jamais vous ne porterez une loi plus favorable à la vertu, à la prospérité publique.

M. le Président annonce l'ordre du jour de la séance de ce soir.

La séance est levée à quatre heures.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENCE DE M. TREILHARD, EX-PRÉSIDENT.

Séance du mardi 5 avril 1791, au soir (1).

La séance est ouverte à six heures et demie du soir.

Un de MM. les secrétaires donne communication des adresses suivantes :

1° *Des gardes nationales du canton de Vézénobres*, qui, après les expressions de félicitation, de dévouement et d'adhésion, supplient l'Assemblée de leur procurer des armes.

2° *De la commune de Hinx, district de Dax*, à laquelle est joint le procès-verbal de la cérémonie qui y a eu lieu, lorsqu'on y a appris que M. Saurine avait accepté l'évêché du département des Landes, auquel il a été élu.

3° *Des perruquiers de Châtelleraut*, qui supplient l'Assemblée d'ordonner le remboursement de leurs maîtrises suivant leur valeur réelle.

4° *Du sieur Picq, maître de pension et d'école, à Chaunay*, à laquelle sont jointes diverses attestations de son zèle à instruire ses élèves suivant les principes de la Constitution.

5° *Des amis de la Constitution de la ville d'Aix*, qui sollicitent un décret portant injonction aux émigrants de rentrer dans le royaume dans le délai d'un mois, sous peine de confiscation de leurs biens.

6° *Des administrateurs composant le département de la Haute-Garonne*, qui annoncent que sur le refus de M. de Loménie, évêque de Sens, d'accepter le siège de la métropole du sud, le corps électoral y a nommé M. Hyacinthe Sermet, prédicateur.

7° *Des administrateurs composant le directoire du département de l'Hérault*, qui annoncent que d'après leur délibération, un *Te Deum* solennel a été chanté dans toutes les paroisses du département à l'occasion de la convalescence du roi.

8° *Des administrateurs composant le directoire du district de la Tour-du-Pin*, qui instruisent l'Assemblée que de 136 curés et 40 vicaires attachés aux paroisses de leur territoire, tous ont prêté le serment, à l'exception d'un seul curé et de deux vicaires, qui, ayant persisté à ne vouloir le prêter qu'avec restriction, n'y ont pas été admis.

9° *Des administrateurs composant le directoire du département du Haut-Rhin*, qui font part de la promotion de M. Arbogast-Martin, sous-principal du collège de Colmar, au siège épiscopal du département, resté vacant par l'empêchement de M. l'évêque de Lydda.

10° *De l'assemblée électoral du département de la Lozère*, qui annonce que M. Nogaret, curé de la Canourgue, a été élu à l'évêché du département, à la place de M. l'évêque de Meude, déchu de son siège pour n'avoir pas prêté le serment.

11° *De l'assemblée électoral du département du Nord*, à laquelle est joint le procès-verbal de la nomination de M. Primat, prêtre de l'Oratoire, et curé de la paroisse Saint-Jacques de Douai, à l'évêché du département.

12° *De l'assemblée électoral du département de la Gironde*, à laquelle est joint le procès-verbal contenant l'élection de M. Pacareau, ci-devant

(1) Cette séance est incomplète au *Moniteur*.